

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
moniteur
belge



05115119

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUF-CHATEAU,
le **01 AOUT 2005**
jour de sa réception.
Le Greffier -
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/08/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"RAM"**

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de l'Arboretum, 1 à 6830 Bouillon

N° d'entreprise : 449957858

Objet de l'acte : **COnversion du capital social en euros - adaptation des statuts au code des société - réélection des administrateurs**

D'un acte avenant devant le notaire Philippe VERMER à Bouillon en date du vingt-sept juin deux mil cinq, enregistré à Paliseul le trente juin suivant, vol 280, Fol 100, case 4, deux rôles, sans renvoi- Reçu vint-cinq euros (25,00 €) signé le Vérificateur principal Victor COLLARD

IL RESULTE QUE

l'assemblée générale a décidé d'apporter aux statuts de ladite société les modifications suivantes :

1) Conversion du capital en euro et suppression de la valeur nominale des actions.

Le capital est fixé à SIX CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS divisé en cinq cents parts sociales sans désignation de valeur. »

2) modification des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et adaptation des statuts au Code des sociétés

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Article 5 : Capital.

Le capital est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros divisé en cinq cents actions sans désignation de valeur. »

L'article 29 des statuts

Le texte alinéa 1er de l'article 29 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Les convocations à l'assemblée générale sont faites par une annonce insérée une fois quinze jours au moins avant l'assemblée, dans le Moniteur Belge et deux fois à huit jours d'intervalle au moins et seconde fois huit jours au moins avant l'assemblée, dans un organe de presse de diffusion nationale et dans un organe de presse régional du siège de la société ».

L'article 39

L'article 39 alinéa 2 l'article 77 est remplacé par l'article 92 du code des sociétés

L'article 39 alinéa 3 l'article 77 est remplacé par l'article 96 du code des sociétés

L'article 39 alinéa 4 l'article 77 est remplacé par l'article 535 du code des sociétés.

L'article 39 alinéa 5 l'article 65 est remplacé par l'article 144 du code des sociétés

L'article 39 alinéa 6 l'article 78 est remplacé par l'article 553 du code des sociétés

L'article 39 alinéa 7 l'article 80 est remplacé par l'article 98 à 100 du code des sociétés

L'article 39 alinéa 8 l'article 80 est remplacé par l'article 98 à 100 du code des sociétés.

L'article 39 alinéa 9 l'article 80 bis est remplacé par l'article 104 du code des sociétés

Article 43

L'article 43 Perte du capital alinéa 3 l'article 29 est remplacé par l'article 439

Article 49

L'article 49 est remplacé par le texte suivant :

Les clauses statutaires qui se bornent à reproduire des dispositions légales du code des sociétés sont mentionnées dans les présentes statuts à titre informatif

3) Réélection des administrateurs pour une période de six ans

L'assemblée décide de réélire comme administrateurs pour une période de six ans

Mentionner sur la dernière page du Volet E : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les administrateur suivants :

- a) Madame COLLIGNON Lucienne, à 6830 Bouillon, rue de l'arboretum, 1
 - b) Monsieur Bernard DETRY, à 6700 Arlon, rue du Beau Site, 56
 - c) Monsieur GIAMPELLEGRINI Daniel, à L 4966 Clémency, rue de Fingig, 53
- Ils sont réélus pour une période de six ans à partir de ce jour.

4) POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur délégué pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFOME
aux fins d'insertion au Moniteur belge

Déposée en même temps une expédition du procès-verbal constatant ce qui précède ainsi que la coordination des statuts

VERMER Philippe
notaire